



LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° **357**/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
 Vu le Code de Procédure Pénale,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992),
 Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,
 Vu l'avis de la DEER/Subdivision Routière Sud du premier septembre deux mille vingt-trois,
 Vu la demande de l'Entreprise Austral Télécom Services reçue le vingt-neuf août deux mille vingt-trois,
 Vu l'avis N° 465 / 2023 du cinq septembre deux mille vingt-trois de la police municipale,
 Vu l'avis N° 247 / 2023 du 05 / 09 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques.

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux d'ouverture de chambre pour le raccordement à la fibre optique (sans fouille) sur la rue de l'Étang et la RN2001 Avenue de Toulouse, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait par alternat manuel au droit du chantier sur les voies suivantes :

- ▶ Rue de l'Étang, sur toute sa longueur,
- ▶ RN2001 - du PR 75 + 850 au PR 76 + 380,
- ▶ Avenue de Toulouse, portion comprise entre l'enseigne BPA peinture et la rue Valmy.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi dix-huit septembre deux mille vingt-trois au vendredi vingt octobre deux mille vingt-trois entre sept heures et dix-sept heures.

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise Austral Télécom Services.

Art. 4. - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise Austral Télécom Services après les travaux.

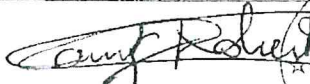
Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

Art. 6. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, à l'Entreprise Austral Télécom Services.

Fait à Saint-Louis, le 06 SEP. 2023

Pour la Maire et par Délégation
 Le Directeur Général des Services Techniques


 Monsieur Laurent ROBERT



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Entreprise ATS
- Service communication
- DEER/Subdivision Routière Sud
- M. Alain PAYET
- M. Laurent ROBERT

LA MAIRE

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte
 Je soussigné, Maire de Saint-Louis, certifie que le présent arrêté, pour être exécutoire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification
 d'un recours administratif gratuit auprès du Maire. L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative